

1634_016.jpg



16 M. DC. XXXIV.

quelles Dieu a voulu faire ses miracles par luy & par les siens.

Iamais Prince n'eut tant de bons succez, ny aussi tant de trauerses ; qui toutes ont augmenté sa gloire ; puis que, ainsi que rien ne releue tant les peintures que les ombres, rien ne rehausse plus la vie des hommes & leurs grandes actions, que les difficultez & les obstacles qu'ils y rencontrent.

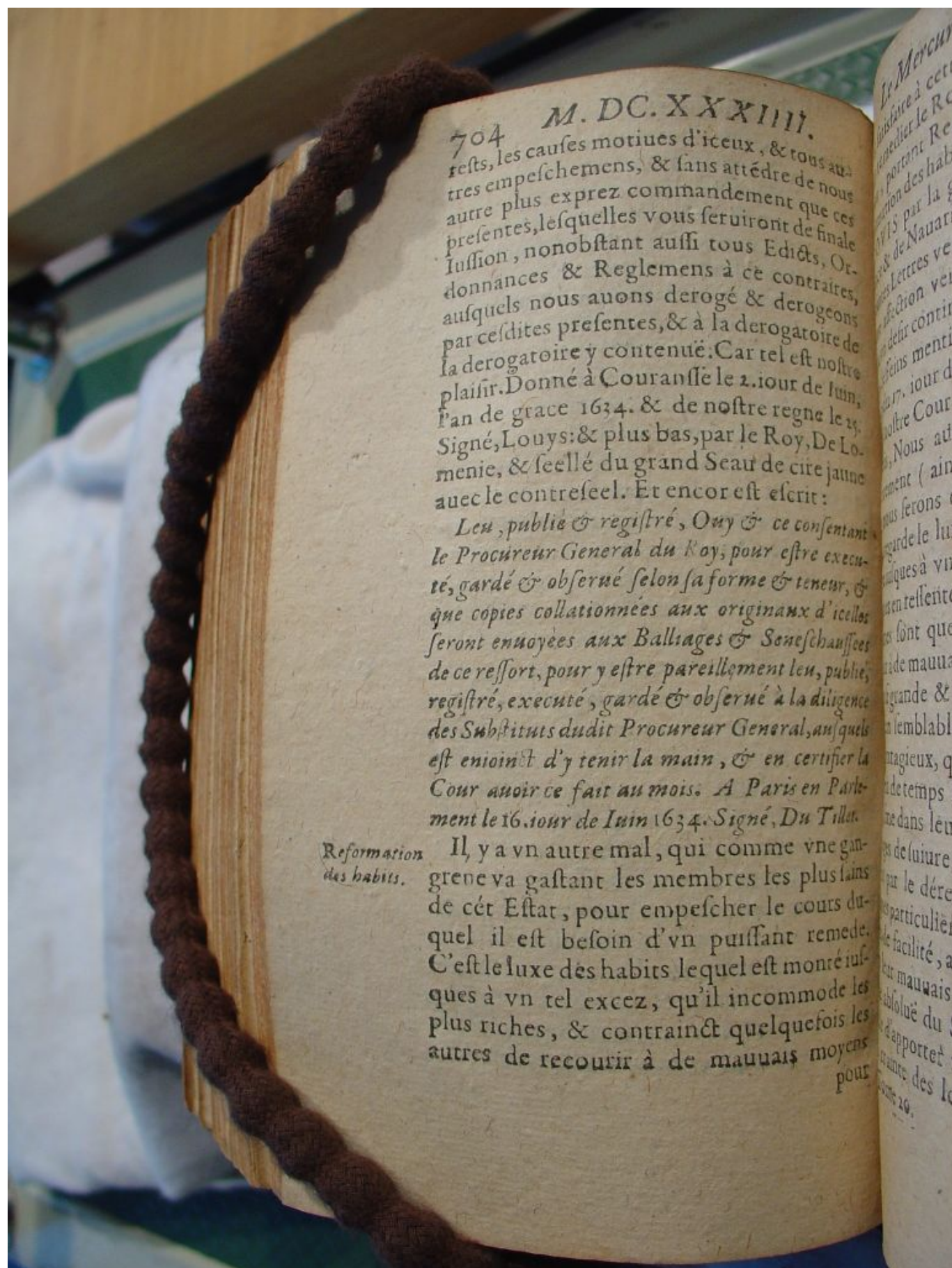
Les Hollandois ont fait publier une Declaratiõ, par laquelle ils promettent liberté de conscience à toutes les places qui se rendront volontairement à eux; & au Maestric, où l'exercice de la Religion Catholique est demeuré, iustifie maintenant les places mesmes qu'ils prennent de force.

Par le Traicté fait entre le Roy & le Roy de Suede ilste particu-

Si ses armes luy ont acquis en tous lieux vne grande reputation, ses negociations ont renouellé en Allemagne le credit que la France y auoit perdu depuis long-temps: sa religion, sa prudence, & son bon-heur, ont esté tels, que du mal qu'il luy estoit impossible d'empescher, il en tire du bien pour cet Estat, pour la Chrestienté & pour l'Eglise. Ceux qui ne peuuent supporter la iuste grandeur de ce Royaume, le forcent-ils à se lier aux Princes qui s'opposent à leurs vsurpations: il le fait, non en leur excitant de nouvelles guerres (ce qui est à noter) mais en se seruant de celles dont il n'est pas cause; à des conditions bien glorieuses, puis qu'elles conseruent la Religion Catholique en plusieurs lieux d'Alemagne, d'où elle eût esté bannie sans sa protection, & en procurant le libre exercice dans les nouvelles conquestes des Hollandois.

Je n'ose parler des diuisions de sa maison, & neantmoins il est vray qu'il a heureusement empesché qu'elles n'ayent produit tous les maux qu'on en deuoit craindre. Ses plus proches

1634_704.jpg



704 M. DC. XXXIII.

testes, les causes motiues d'iceux, & tous autres empeschemens, & sans attēdre de nous autre plus exprez commandement que ces presentes, lesquelles vous seruiron de finale Iussion, nonobstant aussi tous Edicts, Ordonnances & Reglemens à cē contraires, ausquels nous auons derogé & derogeons par cēsdites presentes, & à la derogatoire de la derogatoire y contenuē. Car tel est nostre plaisir. Donnē à Couranſſe le 2. iour de Iuin, l'an de grace 1634. & de nostre regne le 23. Signé, Louys: & plus bas, par le Roy, De Lomenie, & seellé du grand Seau de cire jaune avec le contreseel. Et encor est escrit:

Leu, publié & enregistré, Ouy & ce consentant le Procureur General du Roy, pour estre executé, gardé & obserué selon sa forme & teneur, & que copies collationnées aux originaux d'icelles seront enuoyées aux Balliages & Seneschauſſees de ce ressort, pour y estre pareillement leu, publié, enregistré, executé, gardé & obserué à la diligence des Substituts dudit Procureur General, auxquels est enioinēt d'y tenir la main, & en certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris en Parlement le 16. iour de Iuin 1634. Signé, Du Till.

Reformation
des habits.

Il, y a vn autre mal, qui comme vne gangrene va gastant les membres les plus sains de cēt Estat, pour empeschier le cours duquel il est besoin d'vn puissant remede. C'est le luxe des habits lequel est monté iusques à vn tel excez, qu'il incommode les plus riches, & contrainēt quelquefois les autres de recourir à de mauuais moyens pour

1634_017.jpg

Le Mercure François. 17

proches se declarèrent contre la prospérité de
 les affaires; vn de ceux qui auoit l'honneur
 d'auoir part à ses conseils les plus secrets, di-
 uers Gouverneurs de Prouinces, quelques
 Officiers & domestiques les assistent; Vn
 grand Roy, & d'autres Princes souuerains
 les soustiennent. Cette vnion estoit d'au-
 tant plus dangereuse, que le respect de celle
 qui en estoit la cause, estoit sacré à vn Prince
 religieux, comme il a tousiours esté; il n'y
 osoit toucher non plus qu'à l'Arche: mais
 Dieu esmeu de sa reuerence y a mis la main
 de telle sorte, que les principaux Chefs de
 ce party ont fait par leurs propres mouue-
 mens, ce qui estoit capable d'aneantir leurs
 desseins, sans qu'ils se puissent plaindre
 qu'on les y ait contrainsts.

C'est en cette seule rencontre où ie puis
 dire qu'il s'est veu en peine. Il auoit à confi-
 derer ce qu'un Prince doit à son Estat; à pe-
 zer ce dont vn fils est reueuable à celle qui
 luy a donné l'estre. Cette discussion estoit
 espineuse, mais il a tenu la balence si juste,
 qu'il n'a rendu à l'Estat que ce qu'il n'eût
 peu luy desnier sans injustice, & n'a desnié
 à celle de qui il a receu la vie, que ce qu'il
 n'eût peu luy accorder sans commettre vne
 faute, dont les suites eussent asseurement
 causé sa ruine. La religion de ce grand
 Roy est si cogneuë, qu'il n'est pas besoin
 d'en dire d'auantage sur ce sujet particulier.
 Il ne reste qu'à demander à Dieu qu'il met-
 te fin à ce diuorce, & touche, amolisse &

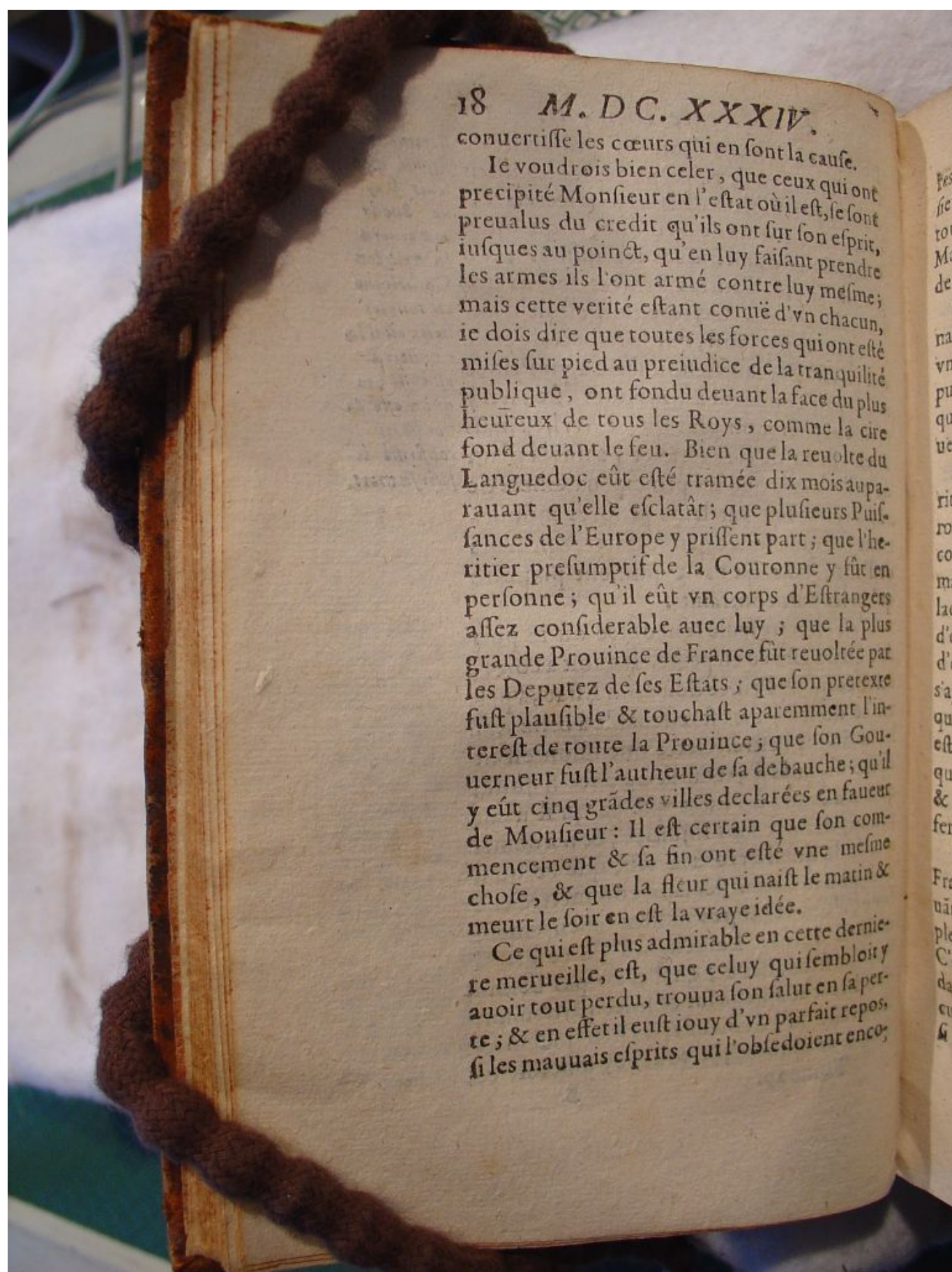
Tome 20.

B

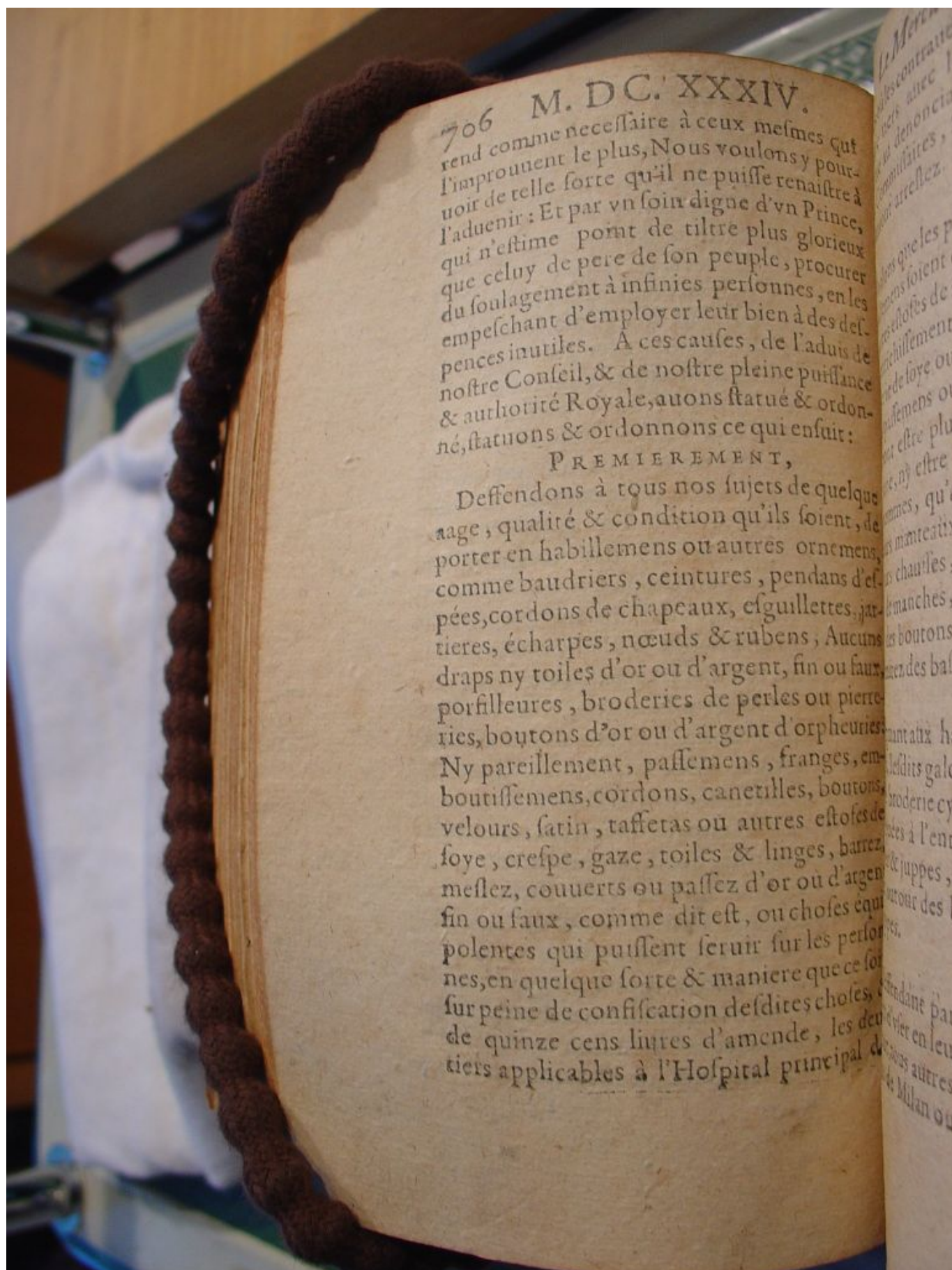
1634_705.jpg



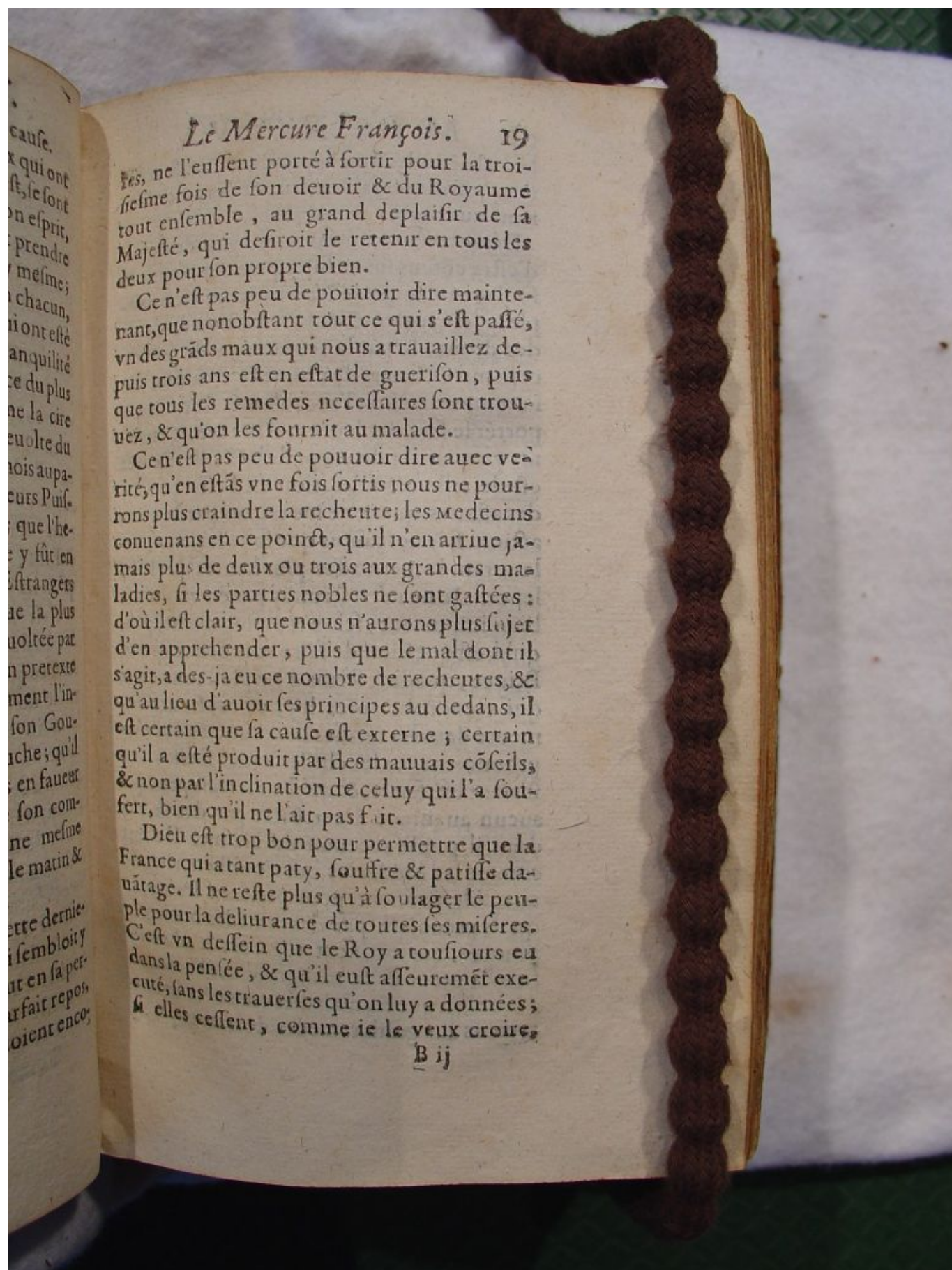
1634_018.jpg



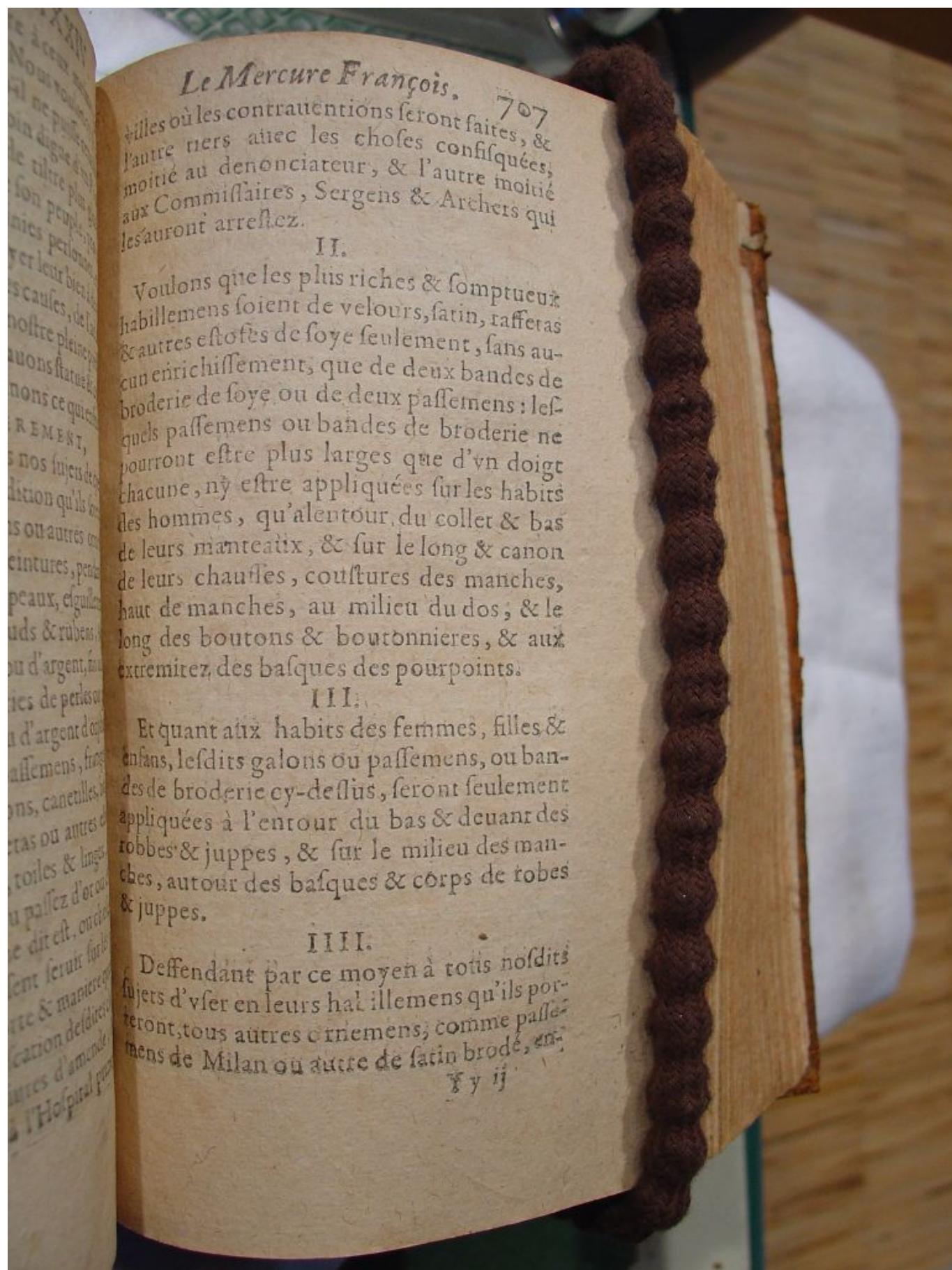
1634_706.jpg



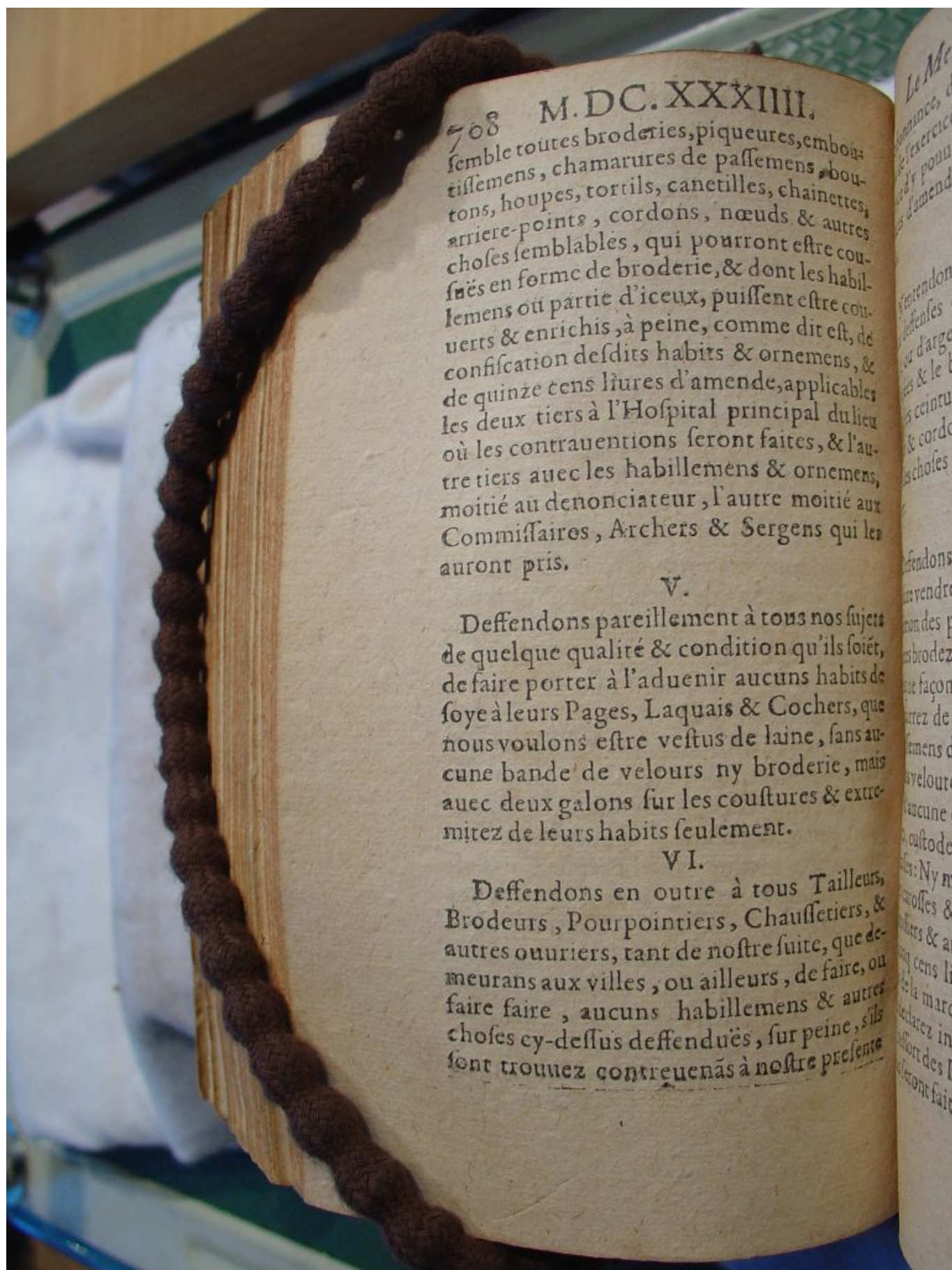
1634_019.jpg



1634_707.jpg



1634_708.jpg



1634_020.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan